

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

Département du Bas-Rhin

Arrondissement de Sélestat-Erstein

**VILLE DE BARR**

**ARRETE PORTANT MAINLEVEE DE L'ARRETE DE PERIL IMMINENT N°2996**

Le Maire de la Ville de BARR,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L. 511-11, L. 511-19, et L.511-21,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-24 et L. 2542-1 à L.2542-3,

VU le rapport en date du 11 avril 2023, établi par l'expert, Monsieur Michel SIDOLI, désigné par le tribunal administratif en date du 06 avril 2023, concluant que la cheminée des Tanneries Haas, présente un risque de péril imminent.

VU l'arrêté de péril n°2996 en date du 12 avril 2023, concernant les bâtiments des Tanneries Haas, site Degermann sis 03 rue du Collège à BARR,

VU la nécessité de constater la réalisation des mesures prescrites, ainsi que leur date d'achèvement et de prononcer la mainlevée de l'arrêté de mise en sécurité, conformément à l'article L.511-14 du Code de la Construction et de l'Habitation,

VU le Procès-Verbal de constat, établi par Thierry STOOSS, Brigadier-Chef Principal, responsable du service Police Municipale de la Ville de Barr, en date du 16 avril 2026, attestant la réalisation des travaux préconisés de déconstruction de la cheminée des Tanneries HAAS, et ainsi la disparition du danger,

CONSIDERANT que les bâtiments des Tanneries Haas, site Degermann sis 03 rue du Collège à BARR, présentait un danger grave et imminent pour la sécurité publique, justifiant la prise d'un arrêté de péril imminent ;

CONSIDERANT qu'il résulte du Procès-Verbal de constat, établi par Thierry STOOSS, Brigadier-Chef Principal, responsable du service Police Municipale de la Ville de Barr, en date du 16 avril 2026, que les travaux prescrits ont été exécutés par la SAS TANNERIES HAAS ;

CONSIDERANT que la réalisation de ces travaux ont permis de faire cesser le danger imminent constaté ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu, en conséquence, de prononcer la mainlevée de l'arrêté de péril imminent n°2996, conformément à l'article L.511-14 du Code de la Construction et de l'Habitation.

**ARRETE**

Article 1 : L'arrêté de péril imminent n°2996, en date du 12 avril 2023, concernant les bâtiments des Tanneries Haas, site Degermann sis 03 rue du Collège à BARR, est levé à compter de la date du présent arrêté.

Article 2 : Le Présent arrêté sera notifié à Monsieur le Directeur, de la SAS Tanneries Haas, par lettre remise contre signature ou tout autre moyen conférant date certaine à la réception.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera également transmis au préfet de département.

**Article 4 :** Dans l'hypothèse où le présent arrêté ne puisse être notifié conformément à l'article 2 du présent arrêté, la notification sera réputée faite par voie d'affichage en mairie, ainsi que par voie d'affichage sur la façade du bâtiment.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. L'absence de réponse dans un délai deux mois vaut décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable. Le Tribunal Administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Arrêté municipal n°3544

BARR, le 17 avril 2026

Nathalie KALTENBACH  
Maire de BARR



## ATTESTATION

Je soussigné, **Thierry STOOSS**, Brigadier-Chef Principal, responsable du service de Police Municipale de la Ville de BARR - sous couvert de **Nathalie KALTENBACH**, Maire de BARR, Officier de Police Judiciaire - accompagné par Madame Aurélie MATHIEU, responsable du service Patrimoine de la Ville de BARR, atteste avoir constaté le lundi 13 avril 2026 à 11h00 que les travaux de déconstruction de la cheminée des Tanneries HAAS – site DEGERMANN sis 03 rue du Collège à 67140 BARR, ont été dûment réalisés.

La présente attestation est établie pour faire valoir ce que de droit.

Fait à BARR, le 16 avril 2026



Thierry STOOSS

